



Concours national du pain bio

Mardi 11 octobre 2022

PRÉ-INSCRIPTION
OBLIGATOIRE

La remise des prix aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à 17h.



**Dépôt le mardi 11 octobre 2022
entre 11h et 13h** au syndicat
des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris
7 quai d'Anjou 75004 PARIS

Pas de catégorie : un seul lot de deux pains
bio identiques sans graine incorporée
ou en décoration.

**Date limite d'inscription : vendredi 7 octobre
2022 à 17h** au Syndicat des Boulangers-Pâtisseries
du Grand Paris ou courrier posté daté
du 7 octobre 2022 (cachet de La Poste faisant foi).

Aucune inscription le jour du concours.

En cas d'annulation du concours, l'Association L'Épiphanie remboursera les concurrents.

Article 4

Les concurrents devront déposer ou faire déposer un lot de 2 pains bio identiques sans graine incorporée ou en décoration, présentés dans 2 sachets anonymes sans décor ni inscription. Tout produit qui ne sera pas présenté de cette manière sera automatiquement éliminé sans pouvoir concourir.

Le dépôt s'effectuera entre 11h et 13h, au-delà de ces horaires aucun lot de pains bio ne sera admis.

Les concurrents joindront à leur dépôt obligatoirement sous peine de refus de leur lot de 2 pains bio, une enveloppe contenant les informations suivantes :

Nom, prénom, adresse de la boulangerie, numéros de téléphone fixe et mobile et nom commercial de l'entreprise.

Aucun signe de reconnaissance du concurrent ne devra apparaître sur cette enveloppe.

Le dépôt sera fait sous le contrôle de la SASU Béatrice Desagneaux-Pautrat, Huissier de justice.

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque lot de 2 pains bio par la SASU Béatrice Desagneaux-Pautrat, Huissier de justice à Paris, par l'apposition d'un ticket avec un numéro, seul l'huissier aura connaissance de l'identité des participants qui ne sera connue qu'à l'issue du concours lors du dépouillement des résultats .

Aucun membre du jury ne doit être présent dans les locaux lors de l'attribution des numéros.

Les chefs d'entreprise participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir. Les membres de l'Association L'Épiphanie et les membres du jury ne sont pas autorisés à déposer des produits pour des professionnels inscrits au concours.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de commerce pourront présenter un lot de 2 pains bio par établissement. Pour le classement général final et l'attribution des lots, ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Article 5

Chaque pain bio devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- d'un poids compris entre 500 grammes et 600 grammes maximum cuit ;
- la teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes au kg de farine ;
- il sera de forme boule sans graine incorporée ou en décoration ;
- il devra être conforme à la réglementation applicable au pain biologique ;
- toutes les farines bio sont acceptées.

Tout lot de pains bio ne présentant pas les caractéristiques demandées sera éliminé d'office sous le contrôle de l'huissier de justice présent.

Article 6

Grille de notation

Goût	20 points
Cuisson	10 points
Mie (alvéolage)	10 points
Odeur	10 points
Aspect	10 points
TOTAL	60 points

Règlement

Article 1

L'Épiphanie, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant son siège 7 quai d'Anjou 75004 Paris, organise le 11^e concours national du pain bio, le mardi 11 octobre 2022 au Syndicat des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris.

Article 2

Sont admis à participer à ce concours toutes les entreprises de boulangerie-pâtisserie inscrites au Répertoire des Métiers ou immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés et répondant aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Étant précisé que ce concours est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de région.

Article 3 : inscription

Le droit d'inscription est fixé à 30 € par participant. Chaque concurrent devra s'en acquitter au plus tard le vendredi 7 octobre 2022 à 17h au siège de l'Épiphanie ou par courrier postal à L'Épiphanie 7 quai d'Anjou 75004 Paris, cachet de La Poste faisant foi.

Le chèque bancaire sera libellé à l'ordre de L'Épiphanie.

Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans son paiement.

Aucune inscription ne sera possible après cette date du 7 octobre 2022 et aucune inscription ne sera possible sur place le jour du concours.

Le droit d'inscription restera dans tous les cas acquis à L'Épiphanie en cas d'inscription reçue tardivement ou de non présentation du lot de 2 pains bio identiques sans graine incorporée ou en décoration.

Dans le cas où les pains bio sont fabriqués par un salarié de l'entreprise, il représente l'entreprise de son employeur en participant au concours.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds de boulangerie pourront présenter deux « pains bio » par établissement. Pour le classement général, ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure place.

Préalablement au jugement des critères présentés ci-dessus, le jury aura accès à la présentation des pains bio non coupés.

Article 7 : le jury

Le jury sera composé de professionnels et de gastronomes sans lien de parenté avec les concurrents.

Les membres du jury sont convoqués à 14h30, les pains bio ayant été mis en place auparavant de manière aléatoire.

Ils seront répartis et assis par table de 6 pour la dégustation.

Ils procéderont à la dégustation des pains bio et établiront les notes selon le barème ci-dessus.

Chaque jury a sa propre grille de notation et fixe ses notes.

À l'issue des dégustations, les notes seront comptabilisées par l'huissier de justice et il établira le classement des numéros gagnants et dévoilera l'identité de ces derniers et établira à un procès verbal de constat des résultats.

Article 8 : la publicité autour du classement

Le classement attribué à la suite de ce concours consacra la qualité des produits présentés, pour une année.

Les lauréats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, l'année (2022) et la place obtenue dans le palmarès.

Les lauréats ne pourront faire valoir leur titre que dans l'entreprise pour laquelle ils ont obtenu leur classement au concours.

Dans le cas de la transmission d'une entreprise, le repreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des titres obtenus par son prédécesseur.

Article 9

Les produits du concours resteront la propriété des organisateurs.

Article 10

Le gagnant 2022 ne pourra concourir pendant deux années consécutives.

Les gagnants 2021 ne peuvent pas participer à cette édition.

Le gagnant au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante s'il le souhaite.

Il recevra une carte cadeau d'une valeur de 300 €.

Les 10 premiers classés recevront un diplôme et une coupe d'une valeur maximale de 14 €.

La liste des 10 lauréats sera publiée dans le mensuel « la Boulangerie Française », sur le site internet www.sp-boulangerieparis.fr, sur Facebook [@boulangersparis](https://www.facebook.com/boulangersparis) et sur Instagram [@boulangersdugrandparis](https://www.instagram.com/boulangersdugrandparis).

Article 11

Le règlement sera déposé chez la SASU Béatrice Desagneaux-Pautrat, Huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris et pourra être adressé par les organisateurs à toute personne en faisant la demande.

La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Les récompenses non retirées dans un délai de 90 jours resteront acquises à l'association L'Épiphanie.



Bulletin d'inscription

- **Date limite d'inscription : vendredi 7 octobre 2022 à 17h au siège de l'Épiphanie ou courrier posté daté du 7 octobre 2022.**

N° d'inscription au registre des métiers ou N° de SIRET :

.....

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la boulangerie :

.....

Adresse de la boulangerie :

.....

Code Postal : Ville :

N° de tél. de la boulangerie :

N° de mobile :

E-mail :

Droit d'inscription par participant : 30 €
Chèque bancaire à l'ordre de
L'Épiphanie, 7 quai d'Anjou 75004 PARIS